

L'Appel de l'île de Batz
50 propositions de l'Association les Iles du Ponant (AIP)
pour mieux reconnaître la spécificité des îles dans la Loi
10 février 2026



Les îles du Ponant

Les îles du Ponant regroupent les quinze îles habitées du littoral Atlantique, de Chausey à l'île d'Aix. Elles comptent 16 000 habitants permanents et accueillent près de quatre millions de visiteurs chaque année.

Cette forte pression touristique crée des fragilités environnementales, sociales et économiques qui font que chaque déséquilibre y produit des effets immédiats.

L'Association des îles du Ponant (AIP) représente les maires de ces dix-huit communes insulaires dépourvues de lien avec le continent. Elle a pour objet de maintenir ces îles habitées toute l'année tout en préservant leur environnement.

Si les îles du Ponant sont unanimement reconnues comme des territoires particuliers, la spécificité insulaire n'a été juridiquement consacrée par le législateur que récemment, à l'occasion de l'adoption de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS.

Porté par l'ensemble des députés comptant des îles dans leur circonscription, l'article 3 de ce texte énonce ainsi : « *La République française reconnaît les communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien permanent avec le continent comme un ensemble de territoires dont le **développement durable constitue un objectif majeur d'intérêt national** en raison de leur rôle social, environnemental, culturel, paysager et économique et **nécessite qu'il soit tenu compte de leurs différences de situations** dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales.* »

Cette consécration juridique est essentielle, car elle légitime la demande des communes insulaires d'être traitées différemment des autres parties du territoire national et d'être soumises à une réglementation adaptée à leur spécificité, à l'instar de la Corse, de l'Outremer ou encore des territoires de montagne.

Adapter les règles nationales et les politiques publiques aux spécificités insulaires, c'est :

- **Garantir l'équité entre les îles du Ponant et les autres parties du territoire français** en compensant les difficultés que génèrent leur isolement et leurs caractéristiques géographiques.
- **Rendre possible une vie insulaire à l'année** en maintenant l'accès de la population aux services essentiels et en permettant aux entreprises insulaires d'être compétitives par la compensation des surcoûts insulaires.
- **Permettre aux populations insulaires de s'inscrire dans une démarche d'auto-développement**, et d'évoluer sans rupture brutale avec leur passé et leurs traditions en valorisant leur culture et leur identité.
- **Donner aux territoires insulaires les moyens de répondre aux défis du changement climatique**, de la submersion marine et du recul du trait de côte, et permettre la préservation de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Axe 1 : Compenser les surcoûts liés à la discontinuité géographique

1. Finances publiques

Proposition n°1 : Indexer la Dotation Communale d'Insularité (DCI) sur l'inflation, et réévaluer les surcoûts insulaires tous les 10 ans (étude indépendante) ainsi que les critères de répartition de la DCI, aujourd'hui basés sur la population DGF.

Proposition n°2 : Rembourser le FCTVA pour la construction, l'achat ou la rénovation par les communes de commerces essentiels et de bâtiments publics pour services essentiels (maison de santé, centre médical, ...) loués à des professionnels.

Proposition n°3 : Adapter les mécanismes fiscaux de péréquation nationale en adaptant les règles aux aménités insulaires. Cf: Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) et Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGR).

2. Transport

Proposition n°4 : Veiller à la prise en charge financière de bout en bout du transport à vocation sanitaire en étendant le "forfait insulaire" (dont les temps d'attente) pour les transporteurs sanitaires insulaires sur l'ensemble des îles et pour les patients en Affection de Longue Durée (ALD), pour avoir les mêmes règles que sur le continent.

Propositions n°5 : Compenser les surcoûts des marchandises et des personnes (salariés et entrepreneurs notamment) liés au fonctionnement des entreprises agricoles, commerciales et artisanales présentes toute l'année sur les îles, afin de rétablir leur compétitivité par rapport à leurs concurrents continentaux.

Proposition n°6 : Compenser les surcoûts des marchandises du continent vers les îles par une réduction de la TVA sur le transport des marchandises.

Proposition n°7 : Limiter les coûts fiscaux et parafiscaux pour les entreprises de transport via la modulation insulaire pour la taxe unique sur le transport aérien et l'exonération des cotisations patronales des entreprises de transport maritime en DSP ou en régie.

Proposition n°8 : Créer un fonds de dotation pour compenser les surcoûts des entreprises insulaires liés au transport.

Axe 2 : Garantir l'accès permanent des populations insulaires aux services publics essentiels

1. Jeunesse

Proposition n°9 : Maintenir une école sur chaque île et adapter les seuils minimaux des classes aux réalités insulaires, en concertation avec les élus et avec avis décisionnaire du Maire.

Proposition n°10 : Adapter les règles en vigueur pour les locaux d'assistantes maternelles et pour les MAM, notamment les normes PMI de superficie.

Proposition n°11 : Adapter les règles de mutation des enseignants pour éviter les affectations automatiques et s'assurer que les enseignants acceptent les fortes contraintes liées aux conditions particulières d'exercice en milieu insulaire.

2. Santé

Proposition n°12 : Garantir la mise en place de solutions d'interventions maritimes (SDIS, SAMU, ...) et/ou aériennes d'urgence en substitution aux SNSM locales qui doivent faire face à un vieillissement de leurs bénévoles et à une sur-mobilisation pour des besoins sanitaires au détriment du secours en mer.

Proposition n°13 : Garantir une offre de soin effective et proportionnée sur toutes les îles (médecins, infirmiers, biologie délocalisée, etc.) via des plans spécifiques par île ou des adaptations des réglementations (mutualisation de services) à établir sous l'égide de l'ARS.

Proposition n°14 : Prendre en compte la spécificité insulaire dans la définition des zonages pour l'ensemble des professionnels de santé (ARS).

Proposition n°15 : Prendre en compte le coût plus élevé du carburant et revaloriser les frais kilométriques pour les professionnels de santé et aides à domicile.

Axe 3 : Pérenniser le tissu économique insulaire et son développement

Proposition n°16 : Développer l'attractivité économique des îles du Ponant en créant des zones de revitalisation insulaires, sur le modèle de ZFRR et des ZFRR+ avec des critères adaptés à l'insularité.

Proposition n°17 : Adapter les règles d'urbanisme afin qu'elles ne constituent pas un frein à l'implantation d'activités économiques pérennes ou d'équipements d'intérêts collectifs sur les îles du Ponant, en assouplissant par exemple les règles d'implantation d'exploitations agricoles et d'activités en zone littorale.

Proposition n°18 : Favoriser le développement des activités de production alimentaire en adaptant les critères d'Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN) aux aménités insulaires.

Proposition n°19 : Assouplir la réglementation des abattoirs mobiles et des activités de transformation alimentaire.

Axe 4 : Garantir le droit à un logement abordable et non précaire

1. Maintenir les résidences principales

Proposition n°20 : Adapter les règles de fiscalité pour inciter au maintien des résidences principales et créer des servitudes choisies de résidences principales attachées aux bâtiments concernés par l'allégement fiscal.

Proposition n°21 : Elargir la servitude de résidence principale, notamment en la rendant possible en l'absence de PLU ou sur du bâti.

Proposition n°22 : Généraliser la dissociation du foncier et du bâti et créer un bail d'habitation insulaire décorrélé de critères sociaux.

Proposition n°23 : Adapter les règles d'urbanisme et notamment étendre la possibilité de construire des résidences principales en espace proche du rivage lorsque l'île est intégralement constituée d'espaces proches du rivage, en application de la loi Le Meur avec zones de servitude de résidences principales, tout en protégeant l'environnement.

2. Favoriser la location à l'année

Proposition n°24 : Adapter les minimas sociaux dans l'attribution des logements sociaux insulaires.

Proposition n°25 : Donner aux locations à l'année sur les îles les mêmes avantages fiscaux que ceux attribués aux meublés de tourisme.

Proposition n°26 : Adopter une TVA plus réduite pour la construction et l'entretien des logements sociaux insulaires, en s'inspirant de ce qui existe en outremer.

Proposition n°27 : Supprimer la TVA sur la construction et l'entretien des logements communaux.

Proposition n°28 : Soutenir les entreprises qui créent des logements à l'année pour leurs salariés.

Proposition n°29 : Créer une aide au logement spécifique et additionnelle pour les personnels exerçant des missions d'intérêt général insulaire (agents communaux, santé, éducation, etc.) qui choisissent de s'installer sur l'île où ils travaillent.

Proposition n°30 : Créer un fonds insulaire spécifique d'aide à la réhabilitation de logements insulaires avec engagement légal des propriétaires, sous contrôle de l'autorité municipale, de location à l'année et interdisant toute sous-location ou location en meublés de tourisme.

Proposition n°31 : Mettre fin à la distinction fiscale bail meublé/bail nu et créer une distinction selon la durée du bail 1 an/3ans en créant un statut fiscal incitatif pour le bail de 3 ans.

Proposition n°32 : Adapter les règles du dispositif Loc'avantages aux surcoûts insulaires notamment au niveau des plafonds de loyers applicables et des avantages fiscaux pour les propriétaires.

Proposition n°33 : Inciter les bailleurs sociaux à intervenir sur les îles.

Proposition n°34 : Soutenir financièrement les opérations de réhabilitation menées par les communes et les bailleurs sociaux et les rénovations menées par les habitants par l'extension et l'assouplissement des règles du PTZ à l'achat de bâtiments anciens.

Axe 5 : Accompagner l'équilibre entre tourisme et vie à l'année

Proposition n°35 : Donner les moyens financiers aux communes et intercommunalités insulaires d'adapter leurs infrastructures et l'affectation de leur personnel à l'afflux estival, par exemple en affectant une partie de la taxe de séjour au financement de ces coûts supplémentaires

Proposition n°36 : Compenser l'impact des excursionnistes, en rendant possible la mise en place d'une taxe ou d'une redevance pour les excursionnistes.

Proposition n°37 : Reconnaître le rôle touristique des îles par l'adaptation des critères des communes touristiques et stations classées aux réalités insulaires

Proposition n°38 : Donner aux îles les moyens juridiques et fiscaux d'assurer un équilibre entre activité touristique et vie à l'année en limitant la concurrence entre locations de courte durée et locations à l'année (régulation du prix des nuitées sur le modèle de celui des loyers, fiscalité identique)

Axe 6 : Préserver la biodiversité et l'environnement des îles

1. Assainissement et gestion de la ressource en eau potable

Proposition n°39 : Donner aux communes les moyens réglementaires de favoriser les économies d'eau potable en renforçant les obligations de contrôles de l'étanchéité des réseaux par les fournisseurs.

Proposition n°40 : Rendre obligatoire l'instruction accélérée et prioritaire des dossiers insulaires de traitement collectif des eaux de pluie ou eaux usées traitées, et adapter les règles aux contraintes insulaires (différenciation).

Proposition n°41 : Faciliter les procédures administratives pour encourager les équipements des particuliers et des entreprises.

Proposition n°42 : Favoriser l'expérimentation de réutilisation de l'eau de pluie et des eaux usées traitées (REUT) par des subventions spécifiques.

Proposition n°43 : Permettre aux communes d'adopter des mesures contraignantes en matière d'économie d'eau (ex : imposer les gouttières et la mise en place de grandes cuves de récupération d'eau de pluie pour les constructions neuves, etc.).

2. Développer les énergies renouvelables

Proposition n°44 : Créer les conditions économiques et réglementaires favorables au développement des énergies renouvelables destinées à la consommation insulaire tout en préservant les paysages.

Proposition n°45 : Favoriser l'installation de panneaux solaires dans le respect du patrimoine et encourager l'innovation

3. Submersion marine et recul du trait de côte

Proposition n°46 : Créer un fonds de solidarité nationale permettant aux îles de faire face au risque de submersion marine et de recul du trait de côte.

Proposition n°47 : Adapter les règles d'urbanisme et permettre les réhausses des bâtiments dans la bande des 100 mètres afin de protéger leurs usagers contre les effets d'une submersion marine.

Proposition n°48 : Prévoir la participation financière de l'Etat aux ouvrages de défense contre la mer.

Proposition n°49 : Créer un groupe d'étude spécifique aux îles du Ponant sur le sujet du recul du trait de côte et le risque de submersion marine pour la prise en compte de cette spécificité insulaire.

Proposition n°50 : Mettre en place des procédures simplifiées du code des marchés publics, d'évaluation et d'études environnementales, pour les travaux d'urgence liés au risque de submersion marine ou de recul du trait de côte, sur des zones restreintes, pour les projets insulaires d'intérêt général à caractère d'urgence, (transport de passagers et de marchandises, activités essentielles).